

# Modification du SRADDET - Phase 2 de la concertation

Atelier n° 3

Le 27 avril 2023

# ORDRE DU JOUR

1. Propos introductifs
2. Point d'avancement sur les thématiques  
logistique et déchets
3. Présentation de l'atelier de concertation

# PROPOS INTRODUCTIFS

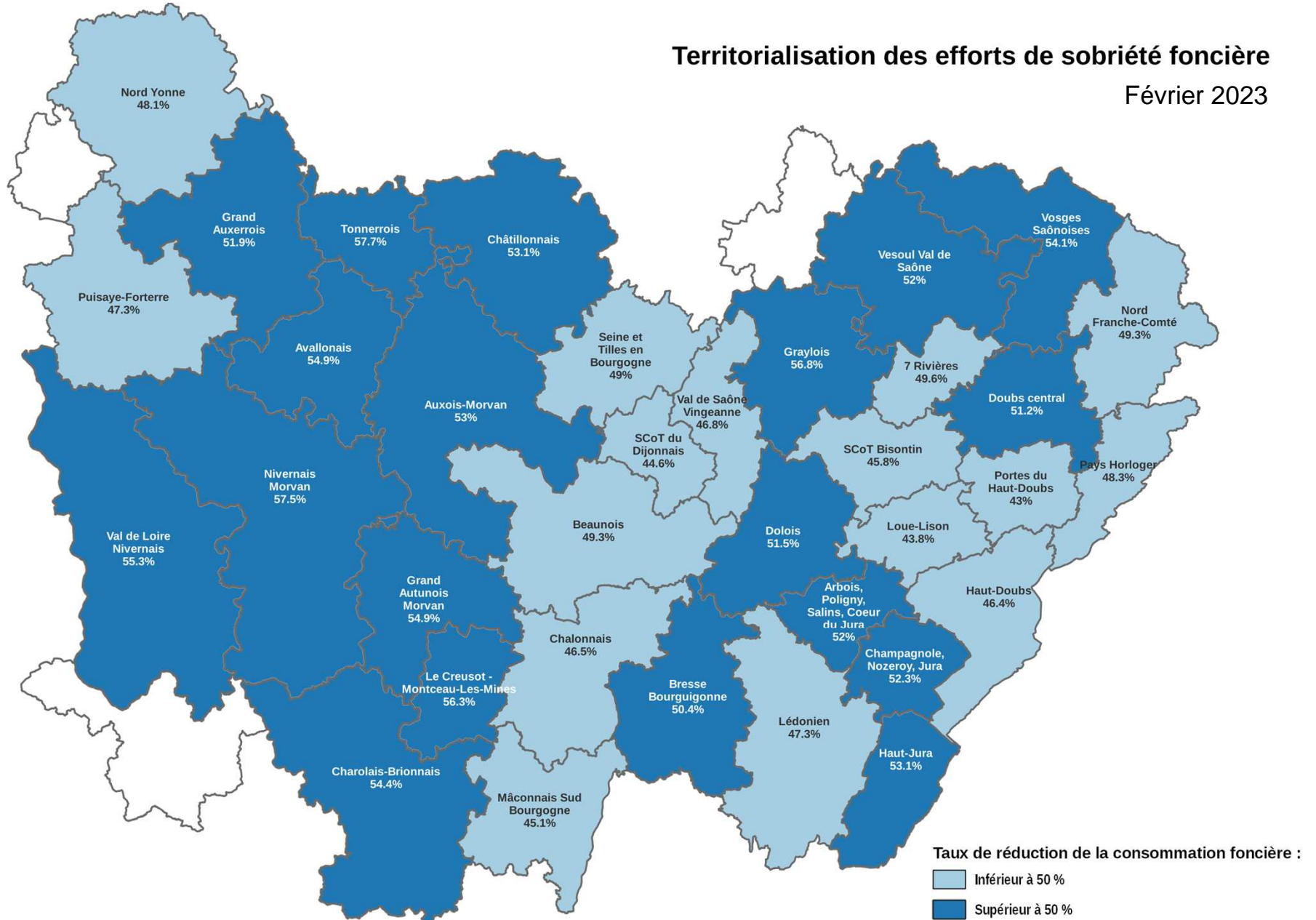
## OBJECTIFS TERRITORIAUX

Territoire de sobriété foncière	Consommation passée 2011-2020 (ha)	base égalitaire -50% (ha)	projection 2030 proposée (ha)	Taux d'effort	Rappel scénario 13/10	écart nouveau / ancien
BEAUNOIS	593	297	301	49,3%	47,6%	1,8%
GRAND AUXERROIS	395	197	190	51,9%	51,9%	0,0%
NIVERNAIS MORVAN	185	92	78	57,5%	55,7%	1,8%
VESOUL VAL DE SAONE	276	138	133	52,0%	53,1%	-1,1%
DOLOIS	403	201	195	51,5%	51,4%	0,1%
NORD YONNE	555	277	288	48,1%	46,8%	1,3%
LEDONIEN	449	224	236	47,3%	47,5%	-0,2%
NORD FRANCHE COMTE	795	397	403	49,3%	51,8%	-2,4%
CHALONNAIS	491	245	263	46,5%	48,0%	-1,5%
MACONNAIS	443	222	244	45,1%	46,4%	-1,3%
HAUT-DOUBS	383	191	205	46,4%	43,8%	2,6%
Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	177	88	85	52,0%	50,5%	1,5%
VAL DE SAONE VINGEANNE	181	90	96	46,8%	47,1%	-0,3%
AVALLONNAIS	344	172	155	54,9%	53,6%	1,2%
BRESSE BOURGUIGNONNE	718	359	356	50,4%	49,7%	0,7%
Champagnole, Nozeroy, Jura	155	78	74	52,3%	52,0%	0,3%
VOSGES SAONOISES	325	163	149	54,1%	53,7%	0,4%
SCoT du Dijonnais	497	248	276	44,6%	46,6%	-2,0%
HAUT-JURA	138	69	65	53,1%	53,0%	0,1%
CHAROLAIS BRIONNAIS	553	276	252	54,4%	55,6%	-1,2%
Puisaye-Forterre	155	77	82	47,3%	46,8%	0,6%
AUXOIS MORVAN	396	198	186	53,0%	49,4%	3,5%
DOUBS CENTRAL	266	133	130	51,2%	50,3%	0,9%
GRAYLOIS	131	66	57	56,8%	55,2%	1,5%
Portes du Haut-Doubs	211	105	120	43,0%	41,9%	1,1%
SEINE ET TILLES	199	100	102	49,0%	47,2%	1,8%
Grand Autunois Morvan	138	69	62	54,9%	57,8%	-2,9%
VAL DE LOIRE NIVERNAIS	480	240	214	55,3%	56,0%	-0,7%
Châtillonnais	93	47	44	53,1%	53,3%	-0,2%
HORLOGER	214	107	110	48,3%	48,9%	-0,6%
7 RIVIERES	176	88	89	49,6%	47,0%	2,6%
SCoT Bisontin	649	325	352	45,8%	47,2%	-1,4%
Tonnerrois	40	20	17	57,7%	55,5%	2,2%
Loue Lison	121	60	68	43,8%	45,3%	-1,5%
Le Creusot - Montceau-Les-Mines	217	109	95	56,3%	57,2%	-0,9%

# NOUVELLE PROPOSITION DE TERRITORIALISATION DU ZAN

Territorialisation des efforts de sobriété foncière

Février 2023



# PROPOS INTRODUCTIFS

L'exercice de territorialisation en BFC... la recherche d'un équilibre

Pour en finir avec le mythe du -50% pour tout le monde comme solution

Poursuivre la modification dans un cadre juridique national incertain

Envisager le ZAN comme une opportunité de changer le modèle de développement

# POINT D'AVANCEMENT SUR LA THÉMATIQUE LOGISTIQUE

# RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La **Loi Climat et Résilience** impose un **nouvel objectif régional en matière de logistique au SRADDET**, repris par le Code Général des Collectivités territoriales.

- Il précise que le SRADDET fixe : *« les objectifs de moyens et longs termes sur ce territoire en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. Il tient compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers »*.



# RAPPEL DU CHOIX POLITIQUE RÉGIONAL

Le SRADDET actuel invite les territoires dans :

- l'objectif 32 : pour les marchandises, à consolider les connexions aux réseaux de transports régionaux et internationaux, sans pour autant mentionner explicitement les activités logistiques.
- l'objectif 14 : à organiser les livraisons de marchandises en ville pour lutter contre la congestion des réseaux et la détérioration de la qualité de l'air.

Pour la modification n°1, le **thème est traité uniquement sous l'angle de l'aménagement qualitatif et de l'économie de foncier**, c'est-à-dire la dimension « statique » ou « bâtie » de la logistique.

# 3 ENJEUX POUR LA RÉGION, ISSUS DU DIAGNOSTIC

- dans un contexte de gestion économe de l'espace, **la maîtrise relative des implantations logistiques pour encadrer le desserrement des activités logistiques des régions voisines** ainsi que pour contraindre l'effet tunnel subi par la BFC ;
- **l'attention des territoires pour la planification et l'organisation du développement de leurs activités logistiques** relevant de deux champs d'actions : le renouvellement des sites existants et favorables au report modal ; et la gestion de la logistique commerciale et du dernier kilomètre ;
- la BFC territoire de transit, permettant **l'accueil de nouvelles activités logistiques propices au développement de ses activités connectées à la mondialisation**, en veillant à corrélérer ce développement aux réalités démographiques à venir.

# UN OBJECTIF DÉDIÉ AU SUJET LOGISTIQUE

Un futur objectif 14.1 « **garantir des conditions d'implantations sobres en foncier pour les activités logistiques** » :

- Un accompagnement des territoires à visée pédagogique pour le développement sobre en foncier des activités logistiques et propices à optimiser les flux, tenant compte des marges de manœuvre dont disposent les documents de planification pour la mise en action.
- Pas de règle associée prévue

# UN OBJECTIF DÉDIÉ AU SUJET LOGISTIQUE

L'objectif répond à deux niveaux d'action car la chaîne logistique identifie deux typologies d'activités :

- La **logistique d'approvisionnement** destinée aux établissements intégrés dans les chaînes de valeur, qui recouvre l'ensemble des activités consistant à optimiser les flux et d'approvisionnement des entreprises.

⇒ **La partie d'objectif relève de l'accompagnement pour des implantations sobres en foncier et propices au report modal**

- La **logistique de distribution, de consommation et de proximité** qui recouvre l'ensemble des activités consistant à optimiser les flux de marchandises, de biens et de services, depuis le lieu de production et de stockage jusqu'au lieu de livraison.

⇒ **La partie d'objectif relève d'une portée pédagogique qui accompagne les territoires à privilégier des conditions d'implantation en renouvellement urbain, à proximité du consommateur afin d'optimiser la logistique du dernier kilomètre**

# POINT D'AVANCEMENT SUR LA THÉMATIQUE DECHETS

# PÉRIMÈTRE DE LA MODIFICATION POUR LA PROBLÉMATIQUE « DÉCHETS »

- **Quatre sujets** à intégrer :
- Compatibilité des règles et des objectifs du SRADDET avec les mesures du Plan National de Prévention des Déchets concernant les produits en plastique
- Introduction d'objectifs régionaux en matière d'élimination des déchets, dont deux sous objectifs à intégrer :
  - - Limiter l'enfouissement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à 10% de la quantité de DMA produite d'ici 2035 ;
  - - Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets (DMA et Déchets d'Activité Economique (DAE)) ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif implique une réduction de l'élimination, et par conséquent du stockage, à maximum 30% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation

matière.

# PÉRIMÈTRE DE LA MODIFICATION POUR LA PROBLÉMATIQUE « DÉCHETS »

- **Quatre sujets** à intégrer :
- Intégration des différents autres objectifs apportés par la loi AGEC sur les déchets : diminution des déchets d'activités économiques, tri à la source des biodéchets, taux de réemploi des DMA, taux de recyclage du plastique, etc.
- Intégration en annexe de la synthèse des actions pour prévenir et traiter les abandons de déchets

# ETAT D'AVANCEMENT

- **Compatibilité avec le PNPD :**
  - PNPD paru récemment. Dans tous les cas ses dispositions concernent davantage les fabricants que le schéma régional.
- **Dispositions loi AGEC (hors élimination) :** Intégration par ajustements et compléments des objectifs (5 et 6) et règles déchets
- Intégration en annexe de **la synthèse des actions pour prévenir et traiter les abandons de déchets** : réalisée par enquête auprès des autorités compétentes (Maires, EPCI / syndicats à compétence déchets et DREAL). Document en cours de finalisation



# ETAT D'AVANCEMENT

- **Introduction d'objectifs nouveaux en matière d'élimination :**  
Impact le plus significatif sur l'évolution du document (outre les objectifs 5 et 6 complétés) :
  - Actualisation de la règle 34 et possible création d'une règle 34 bis
  - Introduction d'un principe de dégressivité pour les arrêtés d'autorisation et de renouvellement des installations de stockage (échéance commune à 2038)
  - Introduction d'une règle sur les CSR (combustibles solides de récupération) : enjeu de proximité et d'autosuffisance pour la filière
  - **Les deux derniers points sont encore en discussion compte tenu de la sensibilité des sujets.**

# PRÉSENTATION DES ATELIERS DE CONCERTATION

# OBJECTIFS DE LA PHASE 2 DE CONCERTATION

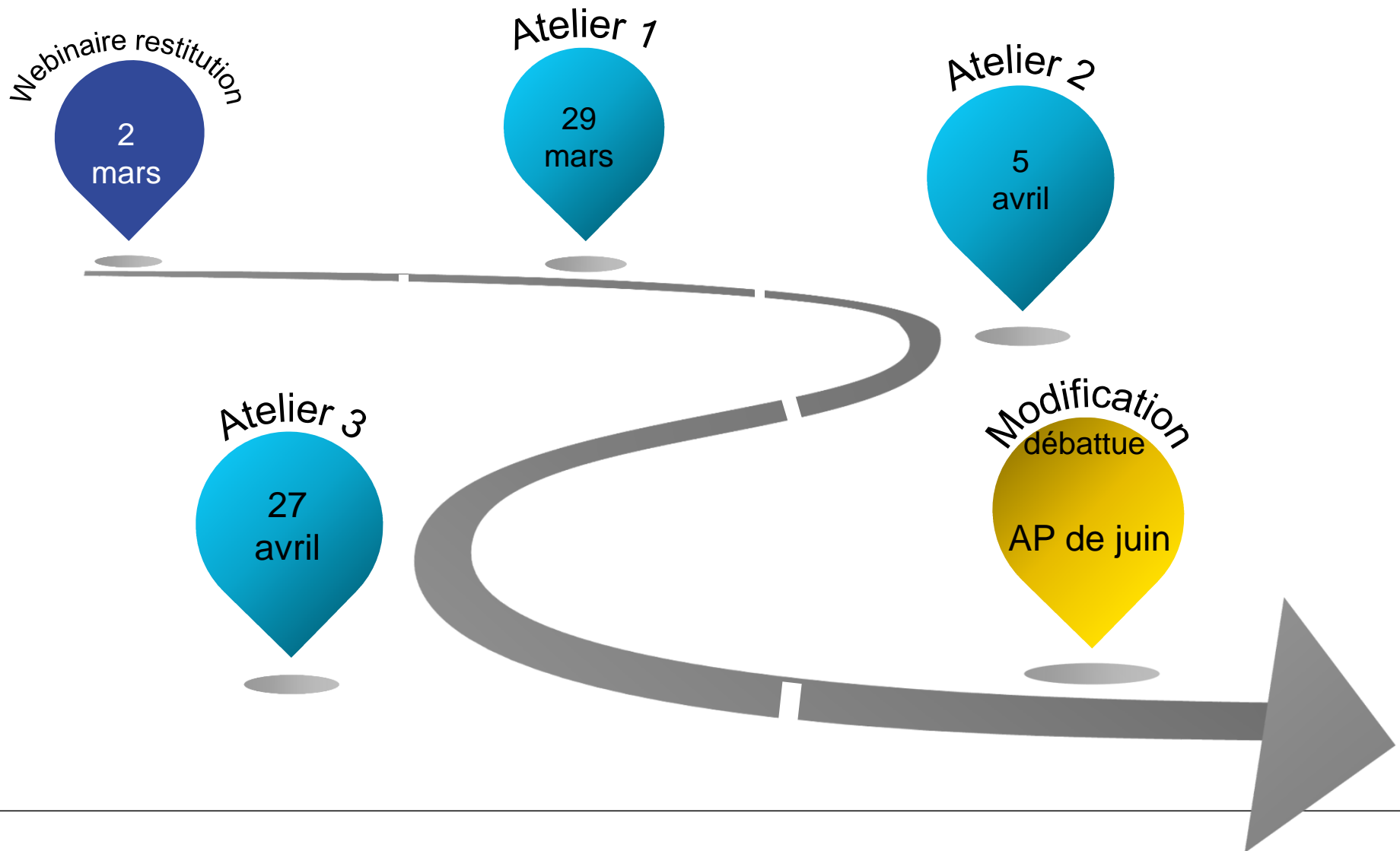
## Objectifs :

- Cadrer les conditions d'évolution de certains objectifs et certaines règles du SRADDET
- Outiller les territoires avec la mise en place de mesures d'accompagnement associées aux règles

## Mises en débat :

- Contributions des participants
- En sous-groupe : 1 sujet par sous-groupe sur 3 sujets

# ETAPE 2 de la concertation : des ateliers pour accompagner la territorialisation du ZAN



# CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'adresse suivante :

[prospective@bourgognefranchecomte.fr](mailto:prospective@bourgognefranchecomte.fr)